

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PONTOISE - 7802 - Actes des sociétés (A) -  
Dépôt le 09/12/2024 - 21437 - 2022 B 00700 - 909 892 150 - OFFICE NOTARIAL DE VIGNY

# OFFICE NOTARIAL DE VIGNY

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000 Euros  
Siège social : Place d'Amboise, 1 impasse des Cendres, 95450 VIGNY  
RCS PONTOISE 909 892 150

## PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 13 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 juin à Vigny à 9H

Les associés de la société OFFICE NOTARIAL DE VIGNY, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000 Euros, se sont réunis à la Place d'Amboise, 1 impasse des Cendres, 95450 VIGNY, en Assemblée générale mixte.

### SONT PRESENTS :

- |  |             |
|--|-------------|
| - Monsieur Éric LEBRUN<br>propriétaire de cent parts en pleine propriété,<br>Numérotées de 1 à 100 ci .....  | 100 parts   |
| - La SPFPL LENY<br>propriétaire de neuf cent parts en plein propriété,<br>Numérotées de 101 à 1.000 ci ..... | 900 parts   |
| TOTAL égal aux .....   | 1.000 parts |
| Composant le capital social.   |             |

Le total des parts présentes ou représentées étant de 1.000 soit la totalité des parts sociales émises par la Société, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

Monsieur Éric LEBRUN, en qualité de gérant associé, présent accepte de présider l'Assemblée Générale.

Il est établi une feuille de présence qui est signée par les associés présents.

Le président de l'assemblée constate que tous les associés de la société sont présents, l'assemblée peut, en conséquence, valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation aux associés ;
- La feuille de présence ;
- Les statuts de la société ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée générale par la gérance.

Il précise que tous les documents prescrits par la loi ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- La fixation de la rémunération de Monsieur Éric LEBRUN en sa qualité de gérant mandataire social de la société OFFICE NOTARIAL DE VIGNY, et ce conformément aux stipulations de l'article 12 des statuts de la société.
- L'approbation de la convention de compte-courant entre la Société OFFICE NOTARIAL DE VIGNY et ses associés en date du 13 juin 2022
- L'augmentation de capital social de la société OFFICE NOTARIAL DE VIGNY
- Les modifications des statuts corrélatives à l'augmentation de capital social
- Les pouvoirs à donner

Monsieur Éric LEBRUN, en qualité de gérant associé, donne lecture du rapport de gestion de la Gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions ci-après figurants à l'ordre du jour.

Avant de procéder aux votes de la résolution figurant à l'ordre du jour, l'assemblée prend acte des déclarations des associés, selon lesquelles chacun d'eux s'est déclaré, être parfaitement informé des conséquences et impacts des projets de cession sur lesquels l'assemblée doit statuer.

Chacun des associés s'est également déclaré être en mesure de voter sur la demande d'agrément en pleine conscience et libre de toute contrainte.

#### **PREMIERE RESOLUTION**

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion, l'assemblée décide d'attribuer au gérant associé, Monsieur Éric LEBRUN, une rémunération mensuelle brute de 10.000 € (DIX MILLE EUROS), étant précisé que cette somme est nette de toutes charges sociales obligatoires et facultatives. Les charges sociales obligatoires et facultatives liées la rémunération du gérant seront prises en charges par la société.

L'assemblée adopte cette résolution à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée approuve la convention de compte courant conclue entre la société OFFICE NOTARIAL DE VIGNY et ses associés, Monsieur Éric LEBRUN et la SPFPL LENY, en date du 13 juin 2022.

L'assemblée adopte cette résolution à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée décide d'augmenter le capital de 39.000 € (trente-neuf mille euros) pour le porter ainsi de 1.000 € (mille euros) à 40.000 € (quarante mille euros), par émission au pair de 39.000 actions nouvelles de 1 € (un euro) chacune.

Les actions nouvelles seront libérées de la totalité de leur montant nominal lors de leur souscription.

L'assemblée générale décide de réserver la souscription des actions nouvelles à émettre à :

La SPFPL LENY déjà associée, pour la totalité de ces actions.

Les actions souscrites devront, lors de leur souscription, être libérées en espèces.

Les souscriptions seront reçues au siège social dans les trente jours à compter de ce jour.

Toutefois, la souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites par le souscripteur auquel la présente augmentation de capital est réservée.

L'assemblée adopte cette résolution à l'unanimité.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts de la société OFFICE NOTARIAL DE VIGNY comme suit :

#### **ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL**

Le capital social, après augmentation de capital par assemblée générale mixte en date du 13 juin 2022, est fixé à un montant de quarante mille euros (40.000 €). Il est divisé en quarante mille (40.000) parts sociales au nominal d'un euro (1 €) attribuées aux apporteurs à proportion des apports, à savoir :

• Monsieur Éric LEBRUN .....	100 parts
• La SPFPL LENY .....	39.900 parts
Total des parts	40.000 parts

L'assemblée adopte cette résolution à l'unanimité.

## CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

L'assemblée adopte cette résolution à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par le président et les associés, après lecture.

Le Gérant Signature

Éric LEBRUN

Signatures des associés

Éric LEBRUN

SPFPL LENY

**OFFICE NOTARIAL DE VIGNY**  
Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000 Euros  
Siège social : Place d'Amboise, 1 impasse des Cendres  
95450 VIGNY  
RCS PONTOISE 909 892 150

**FEUILLE DE PRÉSENCE**  
**A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**  
**DU 13 juin 2022**

<b>Associé</b>	<b>Parts *</b>	<b>Voix</b>	<b>Mandataire (Nom, prénom et adresse)</b>	<b>Signatures Ou mention vote par correspondance</b>
<b>Monsieur Éric LEBRUN</b> 23, bis rue de Bouffémont 95560 CHAUVRY	100 PP	100		
<b>La SPFPL LENY</b> <i>Représentée par Monsieur Éric LEBRUN</i> Place d'Amboise, 1 impasse des Cendres 95450 VIGNY	900 PP	900		
<b>TOTAL</b> Sur les <b>1.000</b> parts composant le capital social	1.000 PP	1.000		

\* PP = pleine propriété ; US = usufruit ; NP = nue-propriété

Le Président de séance certifie exact la présente feuille de présence, faisant apparaître que les 2 associés sont présents ou représentés, totalisant 1.000 parts sociales ayant droit de vote, et auxquelles sont attachées 1.000 voix.

**Le Président de séance**





N° de gestion 2022B00700

*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**  
à jour au 10 octobre 2023

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

*Immatriculation au RCS, numéro* 909 892 150 R.C.S. Pontoise  
*Date d'immatriculation* 02/02/2022  
*Dénomination ou raison sociale* **OFFICE NOTARIAL DE VIGNY**  
*Forme juridique* Société à responsabilité limitée  
*Capital social* 1 000,00 Euros  
*Adresse du siège* Place D'Amboise 1 Impasse des Cendres 95450 Vigny  
*Activités principales* L'exercice de la profession de notaire dans un office sis à VIGNY.  
*Durée de la personne morale* Jusqu'au 02/02/2121  
*Date de clôture de l'exercice social* 31 décembre  
*Date de clôture du 1er exercice social* 31/12/2022

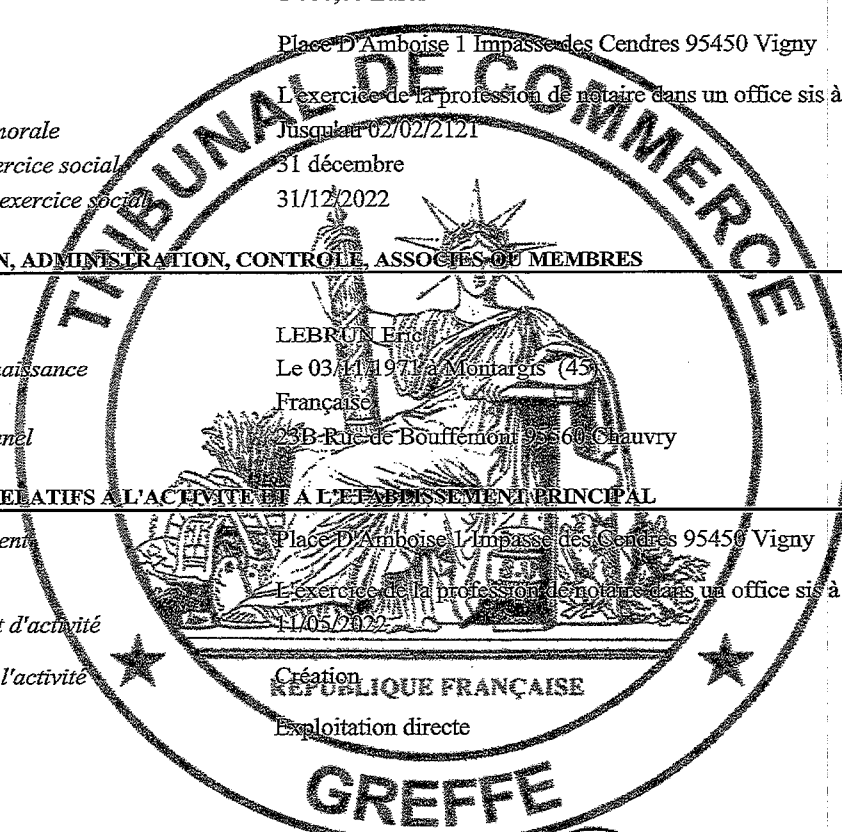
**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**

**Gérant**

*Nom, prénoms* LEBRUN Eric  
*Date et lieu de naissance* Le 03/11/1971 à Montargis (45)  
*Nationalité* Française  
*Domicile personnel* 23B Rue de Bouffemont 95560 Chauvry

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL**

*Adresse de l'établissement* Place D'Amboise 1 Impasse des Cendres 95450 Vigny  
*Activité(s) exercée(s)* L'exercice de la profession de notaire dans un office sis à Vigny.  
*Date de commencement d'activité* 11/05/2022  
*Origine du fonds ou de l'activité* Création  
*Mode d'exploitation* Exploitation directe



Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

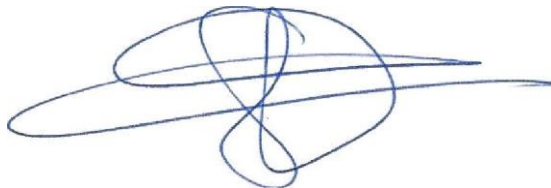
**SARL OFFICE NOTARIAL DE  
VIGNY**

**1 impasse des Cendres  
Place d'Ambroise  
954560 VIGNY  
RCS 909 892 150**

**STATUTS**

Statuts mis à jour suite à PV d'AGE en date du 13/06/2022  
Modification ART 7

Pour copie certifiée conforme  
Le 13/06/2022

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.



## **SARL de Notaires**

### **OFFICE NOTARIAL DE VIGNY**

Capital : 1.000 Euros

Siège social : Place d'Amboise, 1 impasse des Cendres, 95450 VIGNY

#### **Associés :**

- Maître Éric Gilbert Denis LEBRUN

Né le 3 novembre 1971 à MONTARGIS (45200)

Demeurant 23 bis rue de Bouffémont à CHAUVRY (95560)

De nationalité française

Marié sous le régime de la séparation des biens

- La société de participations financières de la profession de notaires par actions simplifiée dénommée SPFPL LENY

Au capital de 1.890 €

Ayant son siège à Place d'Amboise, 1 impasse des Cendres, 95450 VIGNY

En cours de constitution

Représentée par Maître Éric LEBRUN, Président de la SAS

#### **Article 1 : FORME**

Entre les associés, est formée une société à responsabilité limitée régie par les articles L223-1 et suivants du Code du Commerce, l'article 1 bis de l'Ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945 et par le Décret n° 2016-883 du 29 juin 2016 relatif à l'exercice des professions d'huissier de justice, de

*RL*

notaire et de commissaire-priseur judiciaire sous forme de société autre qu'une société civile professionnelle ou qu'une société d'exercice libéral.

## **Article 2 : OBJET**

La société a pour objet l'exercice de la profession de notaire dans un office sis à VIGNY.

La nomination de la société est prononcée par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice. Cette nomination vaut agrément.

L'arrêté de nomination porte également nomination de l'associé ou des associés autorisés à exercer la profession de notaire dans l'office.

## **Article 3 : DENOMINATION**

La société est dénommée **OFFICE NOTARIAL DE VIGNY**.

## **Article 4 : SIEGE SOCIAL**

Le siège social de l'OFFICE NOTARIAL VIGNY est fixé Place d'Amboise, 1 impasse des Cendres, 95450 VIGNY.

## **Article 5 : DUREE**

La durée de la société est de quatre-vingt-dix-neuf années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés.

## **Article 6 : APPORTS**

- Monsieur Éric LERUN  
fait apport de la somme de ..... 100 Euros



- La SPFPL LENY fait apport de la somme de ..... 900 €uros

Total des apports 1.000 €uros

Les apports ont été intégralement libérés par le dépôt de la somme de 1.000 € à un compte ouvert par la société auprès de l'établissement de crédit CREDIT MUTEL 57B rue Aristide Briand 95520 OSNY le 21 janvier 2022 selon les dispositions des articles R223-3 et R223-4 du Code du Commerce.

### Article 7 : CAPITAL SOCIAL

**Le capital social, après augmentation de capital par assemblée générale mixte en date du 13 juin 2022, est fixé à un montant de quarante mille euros (40.000 €). Il est divisé en quarante mille (40.000) parts sociales au nominal d'un euro (1 €) attribuées aux apporteurs à proportion des apports, à savoir :**

- Monsieur Eric LEBRUN.....100 parts

- La SPFPL LENY.....39.900 parts

**Total des parts composant le capital social : .....40 000 parts**

### Article 8 : MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Toutes modifications du capital social sont décidées à la majorité des deux tiers des parts sociales dans les conditions fixées par l'article L223-30 du Code du Commerce.

Si l'augmentation ou la réduction du capital entraînent une modification de la répartition des parts sociales, il y a lieu à application de l'article 8 du décret du 2016-883 du 29 juin 2016.

En cas d'entrée d'un nouvel associé pour l'exercice de la profession de notaire ou qui n'entend pas exercer la profession de notaire, s'appliquent les articles 9 et 10 du même décret.




### **Article 9 : RETRAIT D'ASSOCIÉ**

Lorsqu'un associé exerçant sa profession dans ou hors de la société cesse d'exercer son activité pour quelque cause que ce soit, il est contraint de se retirer de la société par une décision des autres associés prise à la majorité des deux tiers des parts des autres associés. Il est alors procédé selon les dispositions de l'article 13 du Décret n° 2016-883 du 29 juin 2016.

### **Article 10 : CESSION DES PARTS SOCIALES**

Toute transmission des parts sociales, qu'elles qu'en soient les modalités et quel qu'en soit le bénéficiaire, est soumise à agrément selon les dispositions de l'article L223-14 du Code du Commerce.

En outre, les cessions de parts sociales entre associés ou par un associé à un tiers pour exercer la profession notariale ou qui n'entend pas exercer la profession, selon le cas, sont soumises aux articles 8, 9 ou 10 du Décret n° 2016-883 du 29 juin 2016.

### **Article 11 : EXERCICE DE LA PROFESSION PAR LA SOCIÉTÉ**

Le ou les associés autorisés à exercer la profession de notaire sont désignés par les statuts ou par une décision de l'assemblée générale prise à la majorité des deux tiers. Ils sont nommés par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, pour exercer la profession en qualité d'associé dans l'office.

Par les présents, Monsieur Éric LEBRUN EST désigné pour exercer la profession de notaire.

L'assemblée générale, à la majorité des deux tiers des autres associés, peut mettre fin à l'exercice de la profession par un ou plusieurs associés. S'appliquent alors les dispositions de l'article 13 du Décret et de l'article 9 des présents statuts.



**Article 12 : GERANCE**

La gérance est exercée par une personne physique, associée ou non, désignée par l'assemblée statuant à la majorité des parts. Le gérant est désigné pour une durée illimitée. L'assemblée fixe sa rémunération.

Monsieur Éric LEBRUN est désigné gérant pour une durée illimitée.

L'assemblée des associés fixe sa rémunération.

Le gérant est révocable par l'assemblée statuant à la majorité des parts ou, par voie judiciaire, pour cause légitime, à la demande d'un associé.

**Article 13 : DÉCISIONS COLLECTIVES**

Les modifications des statuts sont décidées par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des deux tiers des parts, sauf dispositions législatives différentes.

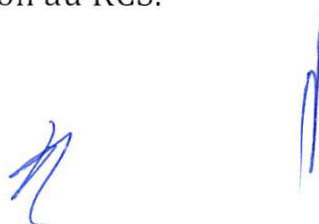
Toutes autres décisions sont prises à la majorité simple des parts, sauf dispositions législatives ou stipulations statutaires différentes.

**Article 14 : EXERCICE**

L'exercice de la société est d'une durée de 12 mois, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**Article 15 : FORMALITES DE CONSTITUTION ET IMMATRICULATION**

Le gérant ou toute personne porteur des présents statuts ont pouvoir pour accomplir les formalités de publicité imposées par la loi et les règlements et de requérir l'immatriculation au RCS.



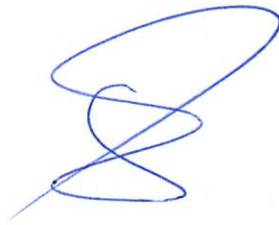
**Article 16 : NOMINATION DE LA SOCIÉTÉ DANS L'OFFICE**

La nomination de la société dans l'office est présentée par le gérant, conjointement à la demande de nomination des associés qui entendent exercer la profession de notaire.

Fait en six exemplaires

A Paris, le 24 février 2022

Monsieur Éric LEBRUN



La SPFPL LENY représentée par son Président Maître Éric LEBRUN

